



Statuts

Mis à jour au 17 janvier 2024

Association Paritaire des Commerces de Détail Non Alimentaires

Paraphe RM	DS PM	DS MAJ
Paraphe MP	Paraphe JD	Paraphe JM
DS JK	Paraphe GR	Paraphe CC

1/11

Paraphe LS	DS DB	Paraphe SL	Paraphe SB
---------------	----------	---------------	---------------

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

A été fondée en date du mardi 9 mars 2010, entre les soussignés :

Délégation patronale :

- **Syndicat national des antiquaires négociants en objets d’art, tableaux anciens et modernes**
17 Boulevard Malesherbes - 75008 Paris
- **Syndicat national du commerce de l’antiquité et de l’occasion Et des galeries d’art**
18 rue de Provence – 75009 paris
- **Comité professionnel des galeries d’art**
83 rue du faubourg Saint-honoré – 75008 paris
- **Chambre syndicale de l’estampe, du dessin et du tableau**
10 rue de Buci – 75006 paris
- **Fédération française des détaillants en droguerie, équipement du foyer, bazar et section arts de la table & cadeaux**
45 rue des petites écuries – 75010 paris
- **Chambre syndicale nationale de l’équipement du foyer, bazars et commerces ménagers**
45 rue des petites écuries – 75010 paris
- **Fédération des commerces spécialistes des jouets et des produits de l’enfant**
45 rue des petites écuries – 75010 paris
- **Fédération nationale des détaillants en maroquinerie et voyage**
45 rue des petites écuries – 75010 paris
- **Chambre syndicale des métiers de la musique**
45 rue des petites écuries – 75010 paris
- *Délégation salariale :*

- **Fédération des syndicats cftc commerce, services et force de vente – CFTC/CSFV**
34 quai de la loire – 75019 paris
- **Fédération des services CFDT**
14 rue scandicci - tour essor – 93508 pantin cedex

Paraphe DS
GR JK

Paraphe Paraphe Paraphe
CC JM JD

Paraphe DS Paraphe Paraphe
MP PM RM SB

2/11

Paraphe DS Paraphe DS
LS MAJ SL DB

- **Fédération des employés du commerce CGT**
67 rue Turbigo 75003 PARIS

une Association placée sous le régime de la Loi du 1^{er} juillet 1901.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

Cette Association a été dénommée :

Association Paritaire des Commerces de Détail Non Alimentaires dite :
"A.P.C.D.N.A."

ARTICLE 3 - OBJET

Agissant pour le compte de la Commission Paritaire Nationale (C.P.P.N.I), l'Association a pour but :

1°) d’organiser la collecte et les modalités de recouvrement des fonds liés au financement des accords du paritarisme dans le cadre de la Convention Collective Nationale des Commerces de Détail Non Alimentaires - IDCC 1517, Brochure n° 3251 - dans les conditions fixées par l’accord initial du 4 février 2009, ou ses avenants, relatif au développement du dialogue social et à l’organisation du paritarisme dans la convention collective susmentionnée,

2°) de gérer et procéder à la répartition des fonds collectés conformément aux dispositions fixées par l’accord initial ou ses avenants,

3°) d’exécuter ou faire exécuter toutes actions mises en place par les Instances Paritaires de la branche professionnelle des Commerces de Détail Non Alimentaires, selon les directives et sous le contrôle de la C.P.P.N.I, étant seule habilitée à décider de l'utilisation et de la répartition des fonds de ladite collecte.

4°) Éventuellement, de rechercher des fonds complémentaires au fonctionnement du paritarisme (dons, subventions, etc...)

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'Association A.P.C.D.N.A. est indéterminée.

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l’A.P.C.D.N.A. est fixé au 46 boulevard de magenta à Paris 10^{ème}. Il peut être transféré en tout autre endroit, sur décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 - ADHÉSION

DS		Paraph		
DB		SL		
Paraph	DS	DS	Paraph	Paraph
SB	PM	MAJ	MP	JD
Paraph		3/11		
LS				
Paraph	Paraph	DS	Paraph	Paraph
RM	JM	JK	GR	CC

Peuvent faire partie de l'Association les personnes morales représentatives de la profession ou ayant confié leur représentativité à une personne morale représentative au sein de la branche.

Toute demande d'adhésion à la présente Association doit être formulée par écrit et soumise pour approbation au Conseil d'Administration, qui vérifiera qu'elle remplit bien les conditions statutaires. Une décision d'acceptation ou de rejet sera communiquée à l'organisation candidate dans un délai de deux mois.

Toute organisation représentative ou ayant confié sa représentativité à une personne morale représentative au sein de la branche, qui adhère à l'Association percevra les fonds l'année suivante sur la masse salariale correspondant à sa date d'adhésion.

L'adhésion aux présents statuts ne peut donner droit à versement rétroactif sur les collectes des années précédant cette adhésion.

ARTICLE 7 - MEMBRES

Sont membres de l'Association les personnes morales représentatives de la profession ou ayant confié leur représentativité à une personne morale représentative au sein de la branche :

- **Commerces de détail non alimentaire des syndicats professionnels**
45 rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS
- **Syndicat national des antiquaires négociants en objets d’art, tableaux anciens et modernes**
4 avenue de Messine - 75008 Paris
- **Syndicat professionnel du commerce de l'antiquité, de l'occasion et des galeries d'art moderne et contemporain**
18 rue de Provence – 75009 paris
- **Comité professionnel des galeries d’art**
Hôtel Salomon de Rothschild - 11 rue Berryer - 75008 Paris
- **Chambre syndicale de l’estampe, du dessin et du tableau**
11 rue Rameau - 75002 Paris
- **Fédération française de l’équipement du foyer, droguerie, arts de la table & cadeaux**
6 avenue de corbera – 75012 PARIS
- **Fédération des commerces spécialistes des jouets et des produits de l’enfant**
45 rue des petites écuries – 75010 paris
- **Fédération nationale des détaillants en maroquinerie et voyage**
45 rue des petites écuries – 75010 paris

Paraphe Paraphe DS
CC GR JK

Paraphe Paraphe Paraphe DS
JM JD MP 4/11 MAJ

Paraphe DS Paraphe Paraphe Paraphe DS
LS PM RM SB SL DB

- **Chambre syndicale des métiers de la musique**
45 rue des petites écuries – 75010 paris
- **Culture Presse. Union des commerçants des loisirs et de la presse**
16 place de la République – 75010 paris
- **Fédération interprofessionnelle de la vape**
37 rue des Mathurins – 75008 paris

Délégation salariale :

- **Fédération des syndicats cftc commerce, services et force de vente – CFTC/CSFV**
34 quai de la loire – 75019 paris
- **Fédération des services CFDT**
14 rue scandicci - tour essor – 93508 pantin cedex
- **Fédération des employés du commerce CGT**
24 rue de Paris – 93100 Montreuil

ARTICLE 8 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de Membre se perd :

- par la démission à l’A.P.C.D.N.A., adressée par écrit au Conseil d'Administration,
- par la perte de la représentativité au niveau national par l'une ou l'autre des Organisations syndicales reconnues représentatives au niveau de la branche ou ayant confié sa représentativité à une personne morale représentative au sein de la branche.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont définies par la Commission Paritaire Nationale et se composent :

- des contributions,
- du montant annuel de la collecte réservée au financement du Paritarisme dévolu à l’Association
- de toutes autres formes de dons, subventions, ou de financement entrant dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration dont les membres doivent faire

DS

DB

Paraphe

SL

Paraphe

SB

Paraphe

RM

5/11

DS

PM

DS

MAJ

Paraphe

MP

Paraphe

JD

Paraphe

JM

DS

JK

Paraphe

GR

Paraphe

CC

partie des personnes morales signataires des présents statuts ou y adhérant.

Le Conseil d'Administration est composé paritairement d'un collège salarié et d'un collège employeurs.

Le collège patronal comprend un nombre égal de représentants (un titulaire et un suppléant) de chacune des Organisations professionnelles signataires.

Le collège salarié comprend un nombre de représentants égal à celui du collège patronal désignés par les Fédérations ou Syndicats signataires ou adhérant.

Les votes s'effectueront à la majorité des membres présents ou représentés ; la parité sera respectée entre les deux collèges.

En cas d'impossibilité simultanée de siéger d'un titulaire et de son suppléant, le titulaire peut donner pouvoir au membre du Conseil de son choix dans son collège. Le formulaire donnant pouvoir doit être joint à la convocation.

ARTICLE 11 - POUVOIRS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour prendre toutes les décisions qu'il juge nécessaire.

Il a pleins pouvoirs pour déléguer telle ou telle de ses attributions à l'un de ses Membres.

ARTICLE 12 - DÉCISION UNANIME DANS UN ACTE

Les Membres de l'Association peuvent prendre, à l'unanimité, toute décision collective par acte notarié, ou par acte sous seing privé.

Cette décision est mentionnée à sa date dans le registre des procès-verbaux prévus à l'article 13. La mention contient obligatoirement l'indication de la forme, de la nature, de l'objet et des signatures de l'acte.

L'acte est conservé par l'Association de manière à permettre la consultation en même temps que le registre des délibérations.

ARTICLE 13 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président et du Premier Vice-président ou à la demande de la majorité d'un des deux collèges.

Il est tenu procès-verbal des séances du Conseil sur un registre prévu à cet effet.

Paraph

LS

Paraph

CC

Paraph

JD

Paraph

JM

DS

JK

Paraph

GR

6/11

Paraph

MP

DS

MAJ

DS

PM

Paraph

RM

Paraph

SB

Paraph

SL

DS

DB

ARTICLE 14 - BUREAU

Tous les trois ans, le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau paritaire composé de dix membres :

- Un Président
- Cinq Vice-présidents
- Un Trésorier
- Un Trésorier-Adjoint
- Un Secrétaire
- Un Secrétaire-Adjoint

À l'expiration de leur mandat, les membres sont rééligibles.

Lors de la constitution et à chaque renouvellement, la répartition des postes se fait alternativement et paritairement comme suit entre les deux collèges :

- d'une part : Président, 2^{ème} et 4^{ème} Vice-président, Trésorier-Adjoint, Secrétaire
- d'autre part : 1^{er} Vice-président, 3^{ème} et 5^{ème} Vice-président, Trésorier, Secrétaire-Adjoint

Les membres du Bureau sont élus par leur collège pour trois ans, sans que la durée de la fonction puisse excéder leur mandat au Conseil.

En cas de remplacement d'un membre, son successeur assurera la fin du mandat en cours.

Le Secrétaire et le Secrétaire-Adjoint assurent le bon déroulement et la tenue des réunions, la rédaction des procès-verbaux de séance.

ARTICLE 15 - POUVOIRS

Le Président du Bureau est de droit président du Conseil d'Administration.

Le Président et le Premier Vice-président sont dotés du pouvoir de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile, ils ont notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

Ils peuvent pour un acte précis, déléguer ce pouvoir à un autre membre du Conseil. En cas de représentation en justice, ils ne peuvent être remplacés que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

ARTICLE 16 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE, COMPOSITIONS ET POUVOIRS

L'Assemblée Générale ordinaire se compose de tous les membres de l'Association représentatifs de la branche ou ayant confié leur représentativité à une personne morale représentative au sein de la branche.

DS

DB

DS

MDJ

7/11

Paraphe

Paraphe

Paraphe

DS

SL

SB

RM

PM

Paraphe

Paraphe

Paraphe

Paraphe

DS

LS

MP

JD

JM

JK

Paraphe

Paraphe

GR

CC

Les convocations à l'Assemblée Générale seront faites par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège des Syndicats signataires au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée ou par tout moyen permettant de donner une date certaine à la convocation.

L'Assemblée générale est seule compétente pour modifier les statuts, et prononcer la dissolution de l'Association, délibérer sur le rapport moral du Président et le rapport financier du Trésorier, rapports établis pour le compte de la C. P.P.N. I.

L'Assemblée Générale est convoquée une fois l'an, dans un délai maximal de six mois après la clôture des comptes de l'exercice.

Les décisions sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 17 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées, chaque fois qu'il en est besoin, soit par les Président et Premier Vice-président, soit par les deux tiers des Membres du Conseil d'Administration.

La modification des statuts et la dissolution de l'Association ne peuvent être adoptées que si 4/5^{ème} des Membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée sera convoquée dans un délai de deux mois et statuera sur le même ordre du jour. Dans tous les cas, les décisions seront prises à la majorité simple.

ARTICLE 18 - LIQUIDATION

L'Association est en liquidation dès l'instant de sa dissolution, quelle qu'en soit la cause.

La personne morale de l'Association subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à clôture de celle-ci.

Toutefois, la mention "Association en liquidation" doit figurer sur tout acte ou document émanant et destiné aux tiers.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs pris parmi les personnes morales ou en dehors d'eux, et nommés par décision ordinaire des membres ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance statuant sur les requêtes de tout intéressé.

Le "liquidateur", où chacun d'eux, représente l'Association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif. Le produit net de la liquidation sera affecté à l'organe destiné à se substituer à la présente Association et assurant les mêmes

Paraph	Paraph	DS	Paraph 8/11	Paraph
CC	GR	JK	JM	JS
MP	MAJ	PM	RM	SB
SL	DB			

fonctions ou des fonctions proches de celle-ci.

ARTICLE 19 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever lors de la durée de l'Association ou lors de sa liquidation, entre ses membres, seront soumises à la juridiction des Tribunaux compétents du siège social.

ARTICLE 20 - FRAIS

Tous les frais, droits, honoraires, entraînés par le présent acte et ses suites seront entièrement pris en charge par l'Association.

ARTICLE 21 - FORMALITÉS DE DÉPÔT

Toutes les formalités requises par la loi, notamment en vue du dépôt des présents statuts seront faites à la diligence et sous la responsabilité de l'APCDNA représentée par son Président.

De plus, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 22 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi et librement modifié par le Conseil, pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts, sans avoir à être approuvé par l'Assemblée Générale des Membres de l'Association.

Ce règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'Association.

Fait à Paris, le 17 janvier 2024

Pour la délégation patronale :

- Syndicat professionnel CDNA
45 rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS

Signé par :
Georges ROUX
6D6245A5DA92439...

Paraphe	DS	Paraph			
LS	DB	SL			
Paraphe	Paraphe	DS			
SB	RM	PM			
9/11		DS			
		MAJ			
Paraphe	Paraphe	Paraphe	DS	Paraphe	Paraph
MP	JD	JM	JK	GR	CC

- Syndicat national des antiquaires négociants en objets d’art, tableaux anciens et modernes**
4 avenue de Messine - 75008 Paris

DocuSigned by:
Mathias ARY JAN
66E5C10382F2431...
- Syndicat professionnel du commerce de l'antiquité, de l'occasion et des galeries d'art moderne et contemporain**
18 rue de Provence – 75009 paris

Signé par :
Rémi MALCHARD
1303423235E1449...
- Comité professionnel des galeries d’art**
Hôtel Salomon de Rothschild - 11 rue Berryer - 75008 Paris

Signé par :
Marion PAPILLON
07A8373642C1447...
- Chambre syndicale de l’estampe, du dessin et du tableau**
11 rue Rameau - 75002 Paris

Signé par :
Christian COLLIN
9E44214842A04A3...
- Fédération française de l’équipement du foyer, droguerie, arts de la table & cadeaux**
6 avenue de corbera – 75012 PARIS

DocuSigned by:
Pascal MALHOMME
09E9E31EF8EF4E5...
- Fédération des commerces spécialistes des jouets et des produits de l’enfant**
45 rue des petites écuries – 75010 paris

DocuSigned by:
Jean KIMPE
3754A70D7AAC42F...
- Fédération nationale des détaillants en maroquinerie et voyage**
45 rue des petites écuries – 75010 paris

Signé par :
Sophie BRENOT
B7E971FAAE344DC...
- Chambre syndicale des métiers de la musique**
45 rue des petites écuries – 75010 paris

Signé par :
Georges ROUX
6D6245A5DA92439...
- Culture Presse. Union des commerçants des loisirs et de la presse**
16 place de la République – 75010 paris

Signé par :
Jean-Michel DETCHART
1D52FD2E8E9E496...
- Fédération interprofessionnelle de la vape**
37 rue des Mathurins – 75008 paris

Signé par :
Jean MAIROUD
53614715216E455...

Paraphe

LS

Paraph

CC

Paraphe

GR

DS

JK

Paraph

10/11

Paraph

JM

Paraph

JD

Paraphe

MP

DS

MAJ

Paraphe

PM

Paraph

RM

Paraph

SB

DS

DB

Paraph

SL

Délégation salariale :

- Fédération des syndicats cftc commerce, services et force de vente – CFTC/CSFV
34 quai de la loire – 75019 paris

DocuSigned by:

F8B8393F3DF04C6...

- Fédération des services CFDT
14 rue scandicci - tour essor – 93508 pantin cedex

Signé par :

B7FD3D5045754B7

- Fédération CGT du commerce, de la Distribution et des Services
24 rue de Paris – 93100 Montreuil

Signé par :

1E9C19D960354AB...

Paraphe
LS

DS Paraphe Paraphe Paraphe 11/11 DS
DB SL SB RM PM

DS Paraphe Paraphe Paraphe DS Paraphe Paraphe
MAJ MP JD JM JK GR CC